



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le trente janvier, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BOISSIERE Robert, M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, M. FASSE Michel, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GERARDIN Robert représenté par M. GODEY Jean Louis, M. GERARDY Philippe, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LEONARD Robert, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, Mme SPENGLER Laurence, M. WEBER Gérard.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 47
Présents et représentés : 39
Pouvoirs de vote : 3
Absents non représentés : 8

Etai(ent) excusé(s) :

M. ANDRIN Rémy, ayant donné pouvoir à M. BRIZION Daniel,
M. LAMINETTE Laurent, ayant donné pouvoir à M. BOISSIERE Robert,
M. MINARIE Thierry, ayant donné pouvoir à M. PICART Jean,

M. DELAHAYE Norbert, Mme DEPARD Angélique, Mme DELORME Adeline, Mme FLAMINI Françoise, Mme FRANCOIS Maryse, M. GAGNEUX Christian, Mme PRADEL Emilie, Mme ZANIN LOUIS Cassandre.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Chantal BERTRAND, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20h10 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13/12/2018

Intervention de Monsieur ALBERT d'INTERMARCHE de 20h12 à 20h32

Intervention de Monsieur BONNET de LIDL de 20h33 à 20h50

Vente de terrains de la ZAC du Château d'Eau à Etain	n° 2019-011
---	--------------------

La ZAC du Château d'Eau est une zone d'activités artisanales, commerciales et de services.

La zone, située en entrée de ville d'Étain occupe une superficie d'environ 13 hectares, dont 96 900 m² sont cessibles en une douzaine de parcelles.

Le prix de revient au m² est de 15,05 € TTC (y compris TVA sur la marge).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, le calcul de la TVA immobilière est régi par de nouvelles règles. Dans le cas de la Communauté de Communes, la vente des terrains viabilisés est soumise à la TVA sur la marge : la marge est la différence entre le prix d'achat des terrains de la CCPE à la ville d'Étain et le prix de vente de la CCPE aux futurs acquéreurs.

La Communauté de Communes a rencontré le 18 décembre 2018, Monsieur Emmanuel Bonnet, responsable du développement immobilier de l'enseigne LIDL, enseigne de hard discount en détail alimentaire, déjà implantée rue des Casernes à Etain.

Il a proposé le déplacement du magasin actuel, d'une surface de vente de 842 m², sur les terrains de la ZAC du Château d'Eau afin de densifier l'activité commerciale dans ce secteur.

Ce projet est lié à l'obsolescence et l'ancienneté des locaux actuels et la volonté de Lidl d'installer durablement un nouveau concept de magasin à Etain.

La confirmation a été transmise par courrier en date du 24 décembre 2018 dans lequel est envisagé l'aménagement d'une surface de vente de 1 298 m², sous les conditions suspensives suivantes :

- Accord préalable de la gérance de la société Lidl
- Obtention d'une CDAC, voire CNAC et d'un permis de construire
- Attestations concernant les vices cachés notamment des sols et sous-sols
- Absence de fouilles archéologiques préventives
- Absence de servitudes, restrictions, surcoûts potentiels.

Les terrains dont les acquisitions sont projetées par l'enseigne Lidl sont cadastrés ZE 40 et ZE 42 pour une superficie totale de 13 413 m².

Le coût total d'acquisition serait de 201 865,65 € TTC.

Dans le cadre de la vente de ces terrains de la ZAC, le cahier des charges de cession sera annexé à l'acte notarié.

Il est également précisé que les frais de bornage seront refacturés à l'acquéreur dans le cadre de l'acte de vente.

Monsieur Emmanuel Bonnet a présenté le projet d'implantation du magasin et a répondu aux diverses questions des membres du Conseil Communautaire. Cette présentation faisait suite à celle du projet déposé par l'enseigne Intermarché qui désire également s'installer sur la zone dans les conditions évoquées lors de la présentation technique aux conseillers ; ils ont ainsi pris une décision au regard du projet global de développement de la zone et de libre concurrence.

A l'issue des débats, il a été proposé un vote à bulletins secrets dont l'objet était d'accepter ou de refuser l'implantation du magasin Lidl sur la ZAC du Château d'Eau.

Les résultats sont les suivants :

- 31 votes pour
- 6 votes contre
- 1 vote blanc
- 1 vote nul

Le Conseil Communautaire a voté avec une majorité de 31 votes pour l'implantation de Lidl dans la ZAC du Château d'Eau.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE de vendre les parcelles de la ZAC du Château d'Eau à Etain, cadastrées ZE 40 et ZE 42, aux superficies respectives de 2 132 m² et 11 281 m², à l'enseigne Lidl, pour un montant, sous réserve du bornage définitif, de 201 865 € TTC,

AUTORISE le Président à réaliser les documents d'arpentage correspondants et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur,

FIXE le prix de vente à 15,05 € TTC le m²,

VALIDE les cahiers des charges correspondants à l'implantation de l'entreprise ci-dessus désignée,

DONNE mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain – Cession de créance marché lot 4 menuiseries extérieures alu-serrurerie	n° 2019-001
--	--------------------

Par délibération 2016-014 en date du 15 février 2016, le Conseil Communautaire a validé le projet de création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain.

Les marchés de travaux des différents lots ont été notifiés à plusieurs dates en 2018.

Le lot 4 menuiseries extérieures alu – serrurerie a été notifié à l'entreprise APB Menuiserie le 28 mai 2018 pour un montant de 82 200 € TTC.

Par délibération du 9 octobre 2018, un avenant au lot 4 d'un montant de 4 488 € TTC a été validé par le Conseil Communautaire.

Le montant global du marché du lot 4 s'élève à 86 688 € TTC.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, la Banque du Bâtiment et des Travaux Publics notifie à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, pouvoir adjudicateur, la cession du marché à leur organisme.

Dans les conditions prévues par les articles L 313-23 à L 323-34 du code monétaire et financier, APB Menuiserie cède la créance résultant du marché du lot 4 à la Banque BTP, d'un montant de 86 688 € TTC.

A partir de la date de réception de la notification, le 14 janvier 2019, et conformément aux dispositions de l'article L 313-28 du Code Monétaire et Financier, les paiements de factures se feront au bénéfice de la Banque du Bâtiment et des Travaux Publics.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de créance correspondant au montant de 86 688 € TTC du marché lot 4 menuiseries extérieures alu – serrurerie à la Banque du Bâtiment et des Travaux Publics

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Suspension de séance 21h45 – 21h49

Délibération donnant mandat au CDG 55 pour le lancement de l'appel d'offres « couverture des risques prévoyance »	n° 2019-002
--	--------------------

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

Le Président propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MANDATER** le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de rédacteur	n° 2019-003
---	--------------------

Dans le cadre du départ de la coordinatrice du C.C.T et des éléments du diagnostic de communication, il est proposé de faire évoluer le profil existant et de créer un poste de chargé de communication et de marketing, il convient de recruter un rédacteur territorial au 15 février 2019.

- ✓ Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 février 2019
N.B. : Comme l'exige la législation en vigueur, les vacances de postes seront effectuées auprès du centre de gestion de la Meuse

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées,

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2019 de la collectivité,

DONNE tous pouvoirs au le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Réduction du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet n° 2019-004

Le Président informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2018, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Président propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine, à 20.70 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget 2019 les crédits correspondants.

Modification du tableau des emplois – Création poste avancement de grade n° 2019-005

Dans le cadre des avancements de grade proposés pour cette année 2019, il convient de créer les postes suivants :

- ✓ Adjoint Technique Territorial Principal de 2eme classe : 17heures par semaine ;
- ✓ Adjoint Administratif Territorial Principal de 2eme classe : à temps complet ;
- ✓ ATSEM Principal de 1ere classe : à temps complet ;
- ✓ Rédacteur Principal de 1ere classe : à temps complet.

N.B. : Comme l'exige la législation en vigueur, les vacances de postes seront effectuées auprès du centre de gestion de la Meuse

Le Président précise que les postes actuels seront fermés une fois le passage des dossiers en CAP validé.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées,

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2019 de la CCPE,

DONNE tous pouvoirs au le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ordre de mission permanent – Année 2019 n° 2019-006

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la CODECOM d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la CODECOM pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la CODECOM, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la Codecom, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles compte tenu du désengagement du CNFPT suite à l'abaissement des taux de cotisation.

DECIDE de prendre en charge 1 déplacement sur 2 lorsqu'il s'agit d'une préparation « concours », sans limitation pour l'examen.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Signature d'un contrat aidé pour le service technique

n° 2019-007

Le président précise aux membres du conseil communautaire les éléments proposés :

- La collectivité peut bénéficier d'un contrat aidé pour l'embauche d'un agent du service technique
- Ce contrat aidé CEC mis en place avec POLE EMPLOI repose sur un poste à temps complet financé à raison de 20 heures hebdomadaires sur une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Date d'embauche le 1^{er} mars 2019
- Les aides perçues s'élèveraient à hauteur de 50 % du SMIC.

Le fonctionnement d'un service technique pour le territoire et son développement nécessite la présence d'un agent à temps complet afin d'assurer la gestion de l'entretien des bâtiments, la gestion des stocks ainsi que l'entretien des espaces verts. Le Président propose donc le recrutement d'un Agent Technique, sous contrat CEC.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat aidé avec Pôle Emploi pour le poste d'agent technique à compter du 1^{er} mars 2019,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2019 de la CCPE,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Autorisation d'ouverture de crédit par anticipation sur le vote du budget 2019 – Budget annexe Pôle Entrepreneurial n° 308

n° 2019-008

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Président informe que des factures concernant les travaux du Pôle Entrepreneurial sont arrivées courant janvier 2019 et propose donc l'ouverture pour 2019 des crédits d'investissement à hauteur de 143 500 € des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- 2313 – Constructions : 143 500 € (soit 25 % de 574 000 € BP 2018)

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE une ouverture de crédit par anticipation pour le budget annexe du Pôle Entrepreneurial

AUTORISE les dépenses d'investissement avant adoption du BP 2019

DIT que les crédits avaient été ouverts au BP 2018

Convention de mise à disposition de la salle multi-activités de la résidence des personnes isolées à l'ADMR

n° 2019-009

La Communauté de Communes du Pays d'Etain met actuellement à disposition de l'ADMR de la Vallée de l'Orne, deux bureaux situés dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Pays d'Etain au 29 allée du Champ de Foire. Du fait de la prise de nouvelles compétences et de recrutement de personnels, la Communauté de Communes souhaite réinvestir ces bureaux.

Il est proposé à l'ADMR de déménager ses locaux dans la salle de la Communauté de Communes située 5 rue Nouvelle à Etain, au rez-de-chaussée de la résidence pour personnes âgées.

A cet effet, la Communauté de Communes y a réalisé les travaux d'aménagement suivants : fabrication et pose d'une cloison séparative pour la partie bureaux et travaux électriques d'adaptation.

Après visite de ces locaux, l'ADMR a donné son accord pour un déménagement.

Cadre réglementaire de la mise à disposition d'un local à une association

Article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS) : L'établissement d'une convention de mise à disposition doit être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité publique concernée. La mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est considérée comme une subvention en nature.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'Action sociale communautaire et notamment pour le soutien aux associations intervenant en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes résidant sur le territoire, telles que l'ADMR

Une convention de mise à disposition de ces locaux est rédigée, fixant les différentes conditions d'occupation des locaux. Cette convention est bipartite entre la Communauté de Communes et l'ADMR.

Les principales conditions d'occupation sont les suivantes :

L'ADMR aura la jouissance exclusive de la partie bureaux nouvellement créée.

Un planning d'occupation de la salle de réunion sera géré par l'ADMR et permettra à la Communauté de Communes et à d'autres partenaires de l'utiliser ponctuellement.

Les conditions financières sont les suivantes :

- loyer de 150 €.
- Charges : 50 € TTC (comprenant les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) et de maintenance des locaux.
- L'ADMR prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et les frais d'entretien des locaux en fonction de son occupation.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Un exemplaire de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre à disposition à l'ADMR les locaux en rez-de-chaussée de la résidence pour personnes âgées situés 5 rue Nouvelle à Etain,

FIXE le loyer à charge de l'ADMR à 200 € charges comprises,

AUTORISE le Président à signer la convention bipartite de mise à disposition de ses locaux,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Révision des tarifs de mise à disposition des services techniques intercommunaux n° 2019-010

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres qui le souhaitent par une convention de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2017 et détaille les communes signataires, les domaines d'interventions pour lesquels les agents sont compétents, la durée de la mise à disposition, les conditions de mise à disposition (nombres de journées par communes, les modifications possibles), les modalités de paiement, les responsabilités de chacun, les conditions de résiliation ou de modification.

Cette convention qui a été validée par délibération en date du 20 juin 2017 prévoit aussi la possibilité de réviser les tarifs (soient le coût de la mise à disposition d'un agent et le coût d'utilisation du tracteur tondeuse) annuellement, objet de la présente délibération.

- Coût de la mise à disposition d'un agent :

Ce prix est calculé par rapport au coût moyen des salaires auquel s'ajoute une dotation forfaitaire et de matériels.

Pour 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le coût horaire par agent à 22,50€, soit 180 € pour une journée de 8h (contre 167€ actuellement).

- Coût de l'utilisation du tracteur-tondeuse de la Communauté de Communes :

Ce montant est calculé par rapport à l'amortissement du matériel et en fonction de l'estimation du nombre d'heures d'utilisation de l'année.

Pour 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix à 15 € par heure d'utilisation.

Ce coût s'ajoute au coût de mise à disposition du ou des agents.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2019

- Le prix facturé à la commune utilisatrice est de 22,50€ par heure et par agent intervenant ;
A titre indicatif, le prix forfaitaire à la journée (8h) de la mise à disposition d'un agent technique intercommunal sera de 180 € à compter du 1 janvier 2019.
- le prix de l'heure d'utilisation du tracteur-tondeuse à 15 €,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

le Président ferme la séance

Etain, le 13 mars 2019

Le Président,



Philippe GERARDY